

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01151
Numéro SIREN : 487 514 267
Nom ou dénomination : MAISONS PIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2018 sous le numéro de dépôt 20339

" MAISONS PIERRE "

Société par Actions simplifiée au capital de 20 306 000 €
Siège social : VERT SAINT DENIS (77240) Parc d'Activités Jean Monnet
580 Impasse de l'Epinet

487 514 267 RCS MELUN
SIRET : 487 514 267 000 29
=====



220339

du 09/12

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'an 2018, le 29 juin à 9 heures,

Monsieur Pierre JUDE, agissant en qualité de Président de la Société par actions simplifiée dénommée "GESTALT", associée unique de la Société par actions simplifiée "MAISONS PIERRE", au capital de 20 306 000 €, divisé en 20 306 000 actions de 1 € chacune, dont le siège est à VERT SAINT DENIS (77240) Parc d'Activités Jean Monnet - 580 Impasse de l'Epinet, s'est présenté, au siège social, en vue de tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui lui a été faite par le Président de la Société, suivant lettre recommandée en date du 12 juin 2018.

Monsieur Pierre JUDE préside l'assemblée en qualité de Président.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau, à la disposition de l'assemblée :

1°/ Les avis de convocation, savoir :

- a/ la copie de la lettre recommandée de convocation adressée à l'associée unique avec le récépissé en constatant l'envoi,
- b/ La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée aux co-Commissaires aux Comptes,

2°/ L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2017 ainsi que les comptes annuels et l'annexe,

3°/ Le rapport de gestion du Président,

4°/ Le rapport des co-Commissaires aux Comptes,

5°/ Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et l'annexe, le rapport de gestion du Président, le projet des résolutions proposées à l'assemblée ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par les dispositions légales et réglementaires, ont été tenus à la disposition de l'associée unique à compter de la convocation de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare, en outre, que le rapport général des co-Commissaires aux Comptes sur les bilan et comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 a été tenu à la disposition de l'associée unique, au siège social dans les délais légaux réglementaires et statutaires.

L'assemblée, à l'unanimité, lui donne acte de ces déclarations et les reconnaît exactes.

Puis, Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rapport des co-Commissaires aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice,
- Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions,
- Quitus au Président et aux co-Commissaires aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du mandat des co-Commissaires aux Comptes titulaires,
- Renouvellement du mandat d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Changement d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ainsi que celui des filiales et participations.

Il est ensuite donné lecture du rapport général des co-Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur le Président demande alors à l'associée unique si elle a des observations à formuler ou des remarques, concernant les rapports dont lecture vient de lui être donnée.

Après discussion et échange de vues, Monsieur le Président soumet au vote de l'associée unique l'approbation des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associée unique, en application des dispositions légales et réglementaires et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels des co-Commissaires aux Comptes, approuve :

- ↳ le rapport de gestion,
- ↳ l'inventaire,



✎ les comptes annuels, savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2017, faisant apparaître un bénéfice de 3 386 563 €,

tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associée unique prend acte des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce intervenant entre la Société et son dirigeant ou l'associée unique savoir :

- Rémunération du Président demeurée inchangée par rapport à l'exercice précédent,
- Convention de prestations de services entre la Société et la Société GESTALT sur la base d'un honoraires de 180 000 Euros annuels.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'associée unique donne quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2017, au Président.

Elle donne également pour le même exercice décharge aux co-Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'associée unique approuve les propositions du Président et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2017 se soldent par un bénéfice de 3 386 563 €, décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante, savoir :

1°/ 5% au poste Réserve Légale, ci.....	169 328 €
2°/ Le solde, soit la somme de 3 217 235 € étant intégralement distribué à l'associée unique, ci.....	3 217 235 €
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE	3 386 563 € =====

L'associée unique, décide enfin que le dividende d'un montant de 3 217 235 Euros sera payé au siège social à compter de ce jour.

En conséquence de ces affectations, le poste "Réserve Légale" figurant au passif du bilan s'élèvera à la somme de 604 162 €.

Cette résolution est adoptée.



CINQUIÈME RÉOLUTION

L'associé unique, pour satisfaire aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 mais que lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2017, qui a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il a été distribué un dividende global de 1 076 246 €.

Cette résolution est adoptée.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et constatant que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet "EXELMANS AUDIT ET CONSEILS" arrive à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat pour une durée devant s'achever lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et constatant que le mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Stéphane DAHAN arrive à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat pour une durée devant s'achever lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et constatant que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société "CABINET LAURENT NADJAR ET ASSOCIES" arrive à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat pour une durée devant s'achever lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Pierre ATTIA dont le mandat arrive à expiration ce jour :

- Le Cabinet OLIVIA GALOIS SAS, ayant son siège social à PARIS (75116) 167 Avenue Victor Hugo,

Membre de la Compagnie Régionale de PARIS.

L'assemblée générale décide que le Cabinet OLIVIA GALOIS SAS est nommé pour une durée devant expirer lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.



DIXIÈME RÉOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée.

o o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Monsieur Pierre JUDE, tant en sa qualité de Président de la Société que de représentant de l'associée unique, la Société GESTALT.

*Pour copie
conforme*



***POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT***